

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Mobile 1 10W-30

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit** : Mobile 1 10W-30  
**Référence** : G6600-85001

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Réactifs et étalons pour laboratoire de chimie analytique  
**Utilisations non recommandées** : Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Agilent Technologies Deutschland GmbH  
Hewlett-Packard-Str. 8  
76337 Waldbronn  
Allemagne  
0800 603 1000

**Adresse email de la personne responsable pour cette FDS** : pdl-msds\_author@agilent.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)** : CHEMTRIC®: +(33)-975181407

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

H361f	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Catégorie 2
H412	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Catégorie 3

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité** : Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité cutanée aiguë inconnue: 1 - 10%  
Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité par inhalation aiguë inconnue: 10 - 30%  
Pourcentage du mélange composé d'ingrédient(s) de toxicité orale aiguë inconnue: 1 - 10%

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Pictogrammes de danger** :



**Mention d'avertissement** : Attention

**Mentions de danger** : H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### Conseils de prudence

<b>Prévention</b>	: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Intervention</b>	: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.
<b>Ingrédients dangereux</b>	: Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène
<b>Éléments d'étiquetage supplémentaires</b>	: Contient du (de la) ORGANO MOLY-SULFUR COMPLEX. Peut produire une réaction allergique.
<b>Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux</b>	: Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

<b>Avertissement tactile de danger</b>	: Non applicable.
--	-------------------

### 2.3 Autres dangers

<b>Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII</b>	: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
<b>Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification</b>	: Aucun connu.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Identifiants</b>	<b>%</b>	<b>Classification</b>	<b>Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA</b>	<b>Type</b>
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	CE: 270-128-1 CAS: 68411-46-1	≤10	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0	≤10	Asp. Tox. 1, H304	-	[1]
Polyalphaoléfines	CAS: 68649-12-7	≤10	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413	-	[1]
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyle)	CE: 218-679-9 CAS: 2215-35-2	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10%	[1]

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	CE: 283-392-8 CAS: 84605-29-8	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 50% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 50%	[1]
ORGANO MOLY-SULFUR COMPLEX	-	<1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412  <b>Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	-	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité etappelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

<b>Inhalation</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
<b>Contact avec la peau</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
<b>Ingestion</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Note au médecin traitant</b>	: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
<b>Traitements spécifiques</b>	: Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	: Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Dangers dus à la substance ou au mélange</b>	: L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie</b>	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
<b>Informations complémentaires</b>	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes :** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes :** Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage :** Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques :** Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection :** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter l'exposition durant une grossesse.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :** Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Stockage :** Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Applications industrielles, Applications professionnelles.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

#### Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### DNEL/DMEL

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.05 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	0.08 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	0.22 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	0.31 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.44 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.74 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.97 mg/kg bw/jour
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	1.19 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2.73 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	5.58 mg/m <sup>3</sup>
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.24 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	2.13 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	6.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	8.6 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	12.2 mg/kg bw/jour
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	0.24 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	2.11 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	6.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	8.31 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	12.1 mg/kg bw/jour

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### PNEC

Non disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** :  Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** : Liquide.

**Couleur** : Ambre./ Brun.

**Odeur** : Caractéristique.

**Seuil olfactif** : Non disponible.

**Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >316°C								
Inflammabilité	: Non applicable.								
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 0.9% Seuil maximal: 7%								
Point d'éclair	: Vase clos: >200°C [ASTM D-92]								
Température d'auto-inflammabilité	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom des composants</th> <th>°C</th> <th>Méthode</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène</td> <td>500</td> <td>EU A.15</td> </tr> </tbody> </table>			Nom des composants	°C	Méthode	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	500	EU A.15
Nom des composants	°C	Méthode							
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	500	EU A.15							
Température de décomposition	: Non disponible.								
pH	: Non disponible.								
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C): 61.8 mm <sup>2</sup> /s [ASTM D 445]								
Solubilité	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Support</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>eau</td> <td>Insolubles</td> </tr> </tbody> </table>			Support	Résultat	eau	Insolubles		
Support	Résultat								
eau	Insolubles								
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.								
Pression de vapeur	: <0.013 kPa (<0.1 mm Hg)								
Densité relative	: 0.855 à 0.859 [ASTM D4052]								
Densité de vapeur relative	: >2 [Air = 1]								
<b>Caractéristiques particulières</b>									
Taille des particules moyenne	: Non applicable.								

### 9.2 Autres informations

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	: Non disponible.
Propriétés comburantes	: Non disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Miscible à l'eau	: Non.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Remarques physico-chimiques	: Point d'écoulement : -36°C (-33°F) [ASTM D97]

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.

Mobile 1 10W-30

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.5 Matières incompatibles** : Peut réagir ou être incompatible avec des matières comburantes.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	Lapin - Voie cutanée - DL50	>5000 mg/kg
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.53 mg/l [4 heures]
	Rat - Mâle, Femelle - Voie orale - DL50	2.23 g/kg
	Rat - Mâle, Femelle - Voie cutanée - DL50	>25000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3.2 g/kg

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Voie orale (mg/kg)</b>	<b>Voie cutanée (mg/kg)</b>	<b>Inhalation (gaz) (ppm)</b>	<b>Inhalation (vapeurs) (mg/l)</b>	<b>Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)</b>
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	2230	N/A	N/A	N/A	N/A
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	3200	N/A	N/A	N/A	N/A

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Nom des composants** : Non irritant pour la peau.  
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

**Lésions oculaires graves/ irritation oculaire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

**Nom des composants** : Peut causer une irritation oculaire mineure.  
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

**Conclusion/Résumé**

Non irritant pour les yeux.

**Corrosion/irritation respiratoire**

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Non disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	cobaye - Respiratoire	Non sensibilisant
<b>Peau</b>		
<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Peut causer une sensibilisation de la peau.	

### Respiratoire

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Non disponible.
------------------------------------	-------------------

### Mutagénicité des cellules germinales

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Non disponible.
------------------------------------	-------------------

### **Nom des composants**

### **Conclusion/Résumé**

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	PAS d'effet mutagène.
--	-----------------------

### Cancérogénicité

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Non disponible.
------------------------------------	-------------------

### Toxicité pour la reproduction

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Non disponible.
------------------------------------	-------------------

### **Nom des composants**

### **Conclusion/Résumé**

distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Aucun effet important ou danger critique connu.
--	---

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

### Danger par aspiration

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Polyalphaoléfines	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	: Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Inhalation</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
<b>Contact avec la peau</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
<b>Ingestion</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids foetal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

<b>Effets potentiels immédiats</b>	: Non disponible.
<b>Effets potentiels différés</b>	: Non disponible.

#### Exposition prolongée

<b>Effets potentiels immédiats</b>	: Non disponible.
<b>Effets potentiels différés</b>	: Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Non disponible.
<b>Généralités</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Cancérogénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Mutagénicité</b>	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Susceptible de nuire à la fertilité.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: <input checked="" type="checkbox"/> Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.
------------------------------------	--

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë - CE50 - Eau douce	51 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CL50	>100 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	>100 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	>100 mg/l [72 heures]

<b>Conclusion/Résumé [Produit]</b>	: Non disponible.
------------------------------------	-------------------

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Résultat</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	Aérobique	1.5% [28 jours] - Non	Aérobique

Mobile 1 10W-30

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.  
**[Produit]**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>Demi-vie aquatique</b>	<b>Photolyse</b>	<b>Biodégradabilité</b>
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	-	-	Non facilement
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyle)	-	-	Non facilement
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	-	-	Non facilement

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>LogK<sub>o</sub>E</b>	<b>FBC</b>	<b>Potentiel</b>
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	5.1	1730 [Directive METI (test de concentration en substances chimiques dans les poissons)]	Élevée
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	2 à 6	-	Élevée
Polyalphaoléfines	5	-	Élevée
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyle)	2.21	-	Faible
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	0.56	-	Faible

**12.4 Mobilité dans le sol****Coefficient de répartition sol/eau**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>logK<sub>o</sub>C</b>	<b>K<sub>o</sub>C</b>
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis(1,3-diméthylbutyle)	3.2	1488.77

**Résultats des évaluations PMT et vPvM**

<b>Nom du produit/composant</b>	<b>PMT</b>	<b>P</b>	<b>M</b>	<b>T</b>	<b>vPvM</b>	<b>vP</b>	<b>vM</b>
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène	N/A	N/A	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Polyalphaoléfines	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyle)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

ORGANO MOLY-SULFUR COMPLEX	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
----------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

**Mobilité** : Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
Polyalphaoléfines bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyle) acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
ORGANO MOLY-SULFUR COMPLEX	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

## Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
Polyalphaoléfines bis(dithiophosphate) de zinc et de O,O,O',O'-tétrakis (1,3-diméthylbutyle) acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
ORGANO MOLY-SULFUR COMPLEX	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

**Conclusion/Résumé** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

**Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Conclusion/Résumé [Produit]** : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

## 12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

**Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	Non.

#### Informations complémentaires

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Aucun des composants n'est répertorié / Les composants ne sont pas affectés par une restriction

**Étiquetage** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

##### Substances qui appauvrisse la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

##### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

##### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

##### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** :  distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant RG 36, RG 36bis

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances pouvant nécessiter une évaluation du risque chimique.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes :**

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- B = Bioaccumulables
- FBC = Facteur de bioconcentration
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IATA = Association internationale du transport aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- OMI = Organisation maritime internationale
- M = mobile
- N/A = Non disponible
- P = Persistantes
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PMT = Persistant, mobile et toxique
- PNEC = concentration prédictive sans effet
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- SGG = Groupe de séparation
- T = Toxiques
- vB = Très bioaccumulable
- vM = très mobile
- vP = Très persistant
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM = Très persistant et très mobile

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul Méthode de calcul

### Texte intégral des mentions H abrégées

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 4
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
--------------	---------------------------------------

**Date d'édition/ Date de révision** : 24/09/2025

**Date de la précédente édition** : 26/12/2022

**Version** : 7

**Avis au lecteur**

**Exclusion de responsabilité:** Les informations contenues dans le présent document reflètent l'état de connaissances d'Agilent à la date de rédaction du manuel. Par conséquent, Agilent ne peut garantir expressément ou implicitement la validité, l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence desdites informations.